

Savennières



- Inondation
- Transport de matières dangereuses
- Tempête
- Intempéries exceptionnelles

DOCUMENT
D'INFORMATION
COMMUNAL sur

LES **RISQUES MAJEURS**



INTRODUCTION

> Inondation par la Loire et la Maine

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances. Elle contribue à préparer le citoyen à un comportement responsable face au risque et à sa possibilité de survenance.

Elle a été instaurée en France par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 : "le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger".

Dans un premier temps, la Préfecture du Maine et Loire a dressé en 1996 un inventaire des risques majeurs pour l'ensemble des communes du département (Dossier Départemental des Risques Majeurs).

Le Préfet a ensuite établi avec les services municipaux un Document Communal Synthétique (DCS) en 1997 qui précise les risques sur la commune, les mesures de sauvegarde prises pour en limiter les effets et les consignes de sécurité.

Ces deux documents sont consultables par tous à la Mairie.

Il ressort que la commune est concernée par quatre risques majeurs : inondation par la Loire et la Maine, tempête, intempérie hivernale exceptionnelle* et transport de matières dangereuses. Le risque majeur le plus important reste l'inondation, la partie sud de la commune étant en zone inondable.

Le présent document reprend les grandes lignes du DCS. Vous trouverez pour chaque risque sa présentation, les actions de prévention et de protection éventuelles et les consignes à appliquer.

Introduction	p.2
Carte des risques	p.3
Inondation	p.4
Transport de matières dangereuses	p.8
Tempête	p.10
Intempéries exceptionnelles	p.12
Organisation municipale de crise	p.14
Pour en savoir plus	p.15
Le Mot du Maire	p.16

*Les tempêtes et les intempéries hivernales exceptionnelles ne sont pas à proprement parler des risques majeurs, mais ce sont des événements auxquels il convient de savoir réagir.

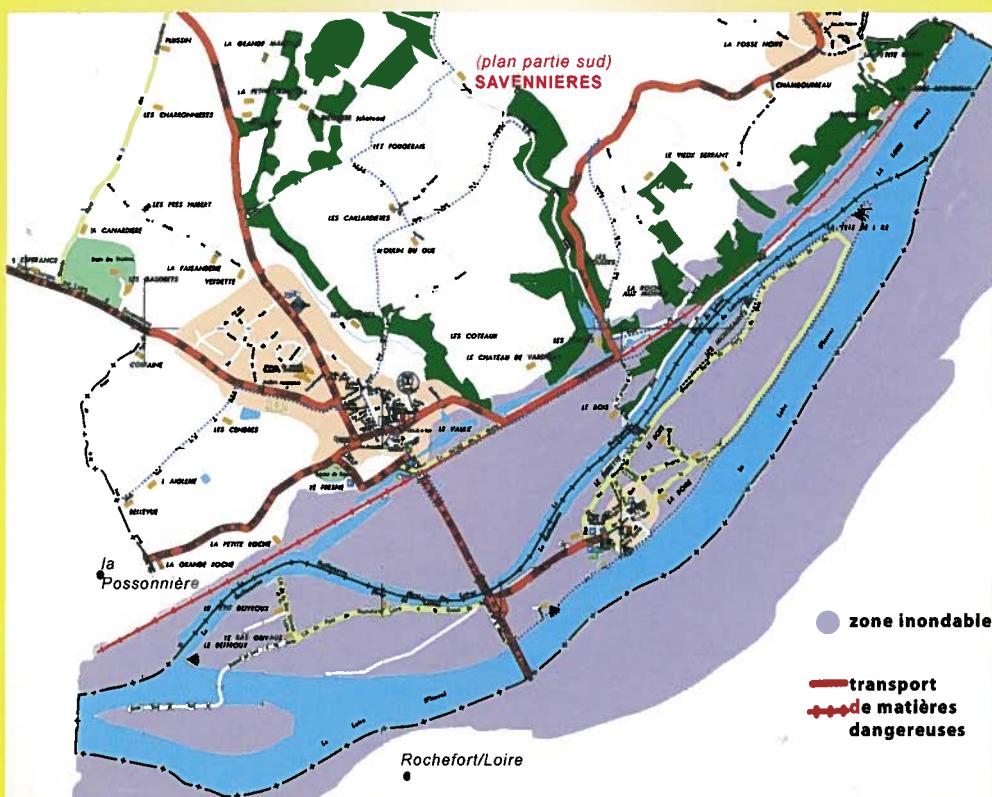
LA CARTE DES RISQUES

Le risque majeur résulte de la conjonction d'un événement potentiellement dangereux et de la vulnérabilité des personnes, des biens et de l'environnement exposés à cet événement.

On distingue deux types de risques majeurs : les risques naturels (inondation, séisme, avalanche, cyclone, etc,...) et les risques technologiques (accident industriel,

transport de matières dangereuses, nucléaire). La commune est essentiellement concernée par le risque inondation. En effet seule la partie sud du territoire est inondable .

Les risques technologiques sont minimes à Savennières. Il sont surtout dus au fait que la commune est traversée par des axes routiers importants (D.111 et D.106) et ferroviaire (ligne TGV).



CARTE

INONDATION

> Les risques dans la commune

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables.

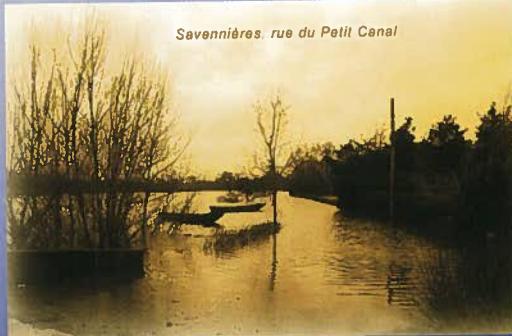
Elle peut se traduire par :

- un débordement de cours d'eau,
- une remontée de la nappe phréatique,
- une stagnation des eaux pluviales,
- un débordement de cours d'eau,
- un ruisseau en secteur urbain,

Dans la commune de Savennières l'inondation peut être engendrée par le débordement direct ou indirect de la Loire et (ou) de la Maine, par une stagnation des eaux pluviales et par une remontée de la nappe phréatique.

Les crues de la Loire sont provoquées par des fronts pluvieux venant de l'océan (on parle de crues océaniques) et/ou par des précipitations orageuses d'origine méditerranéenne (crues cévenoles).

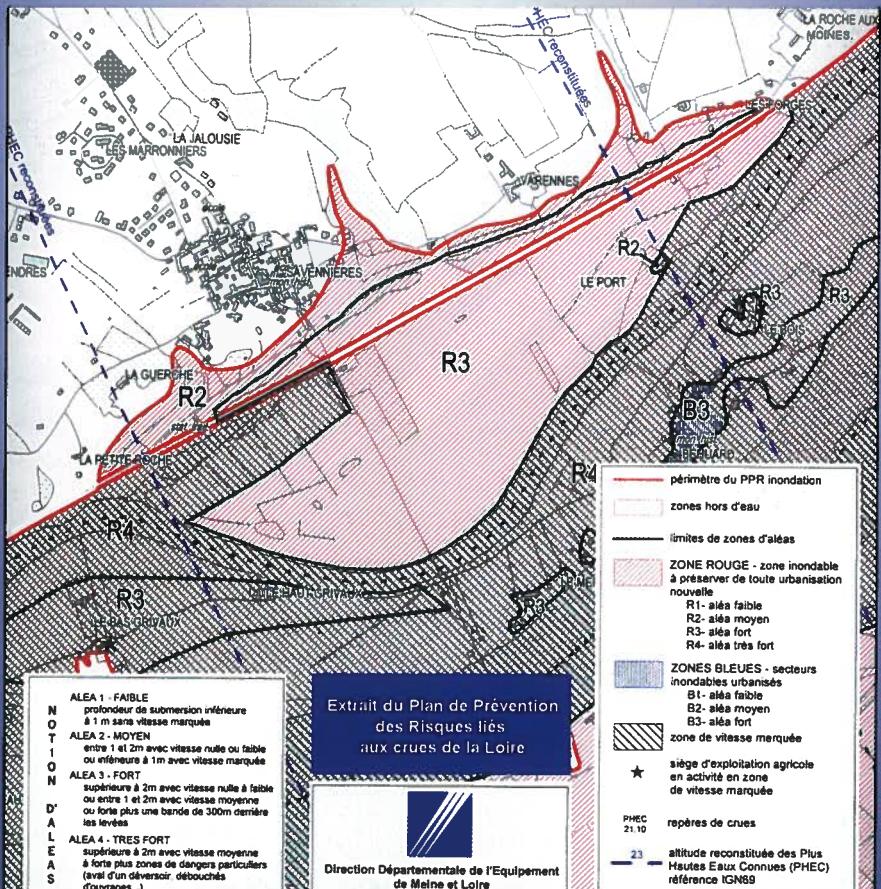
La Loire a connu sa plus grande crue en 1856. Une crue de cette ampleur a, chaque année, une probabilité d'apparition d'environ 1 %. Depuis 1910, aucune crue importante n'a été à déplorer. A Savennières le risque inondation peut être classé en aléa moyen. On sait que la cote de 6m.46 (cote Montjean) (*crue de Décembre 1982*) peut entraîner une hauteur d'eau de plus de 15 cm en bas du Mail ainsi que sur la D.111 jusqu'au chemin de la Monnaie.





espace du Fresne / Janv 2004.

repère de crue - rue du port à Savennières.



> Mesures de prévention et de protection

L'annonce des crues

Le réseau CRISTAL (Centre Régional Informatisé par Système de Téléméasures pour l'Aménagement de la Loire) permet de surveiller en permanence l'ensemble des données hydrométriques des stations de mesures du bassin de la Loire.

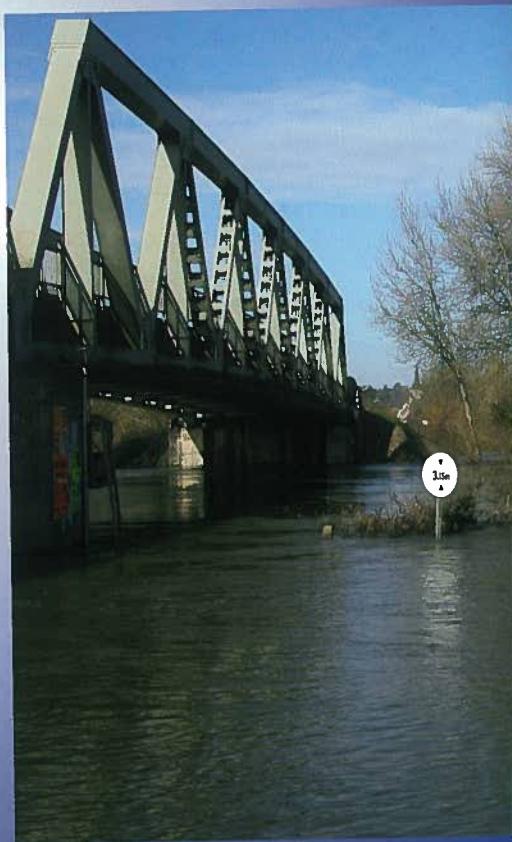
Dans le Maine et Loire, l'annonce des crues est assurée par la Direction Départementale de l'Equipement.

Le Préfet du Maine et Loire prévient les Maires par l'intermédiaire des services chargés de la transmission des messages d'alerte. Le Maire répercute l'alerte à la population et déclenche le Plan de Secours Communal (c.f. p. 14). Plusieurs Saponariens se sont par ailleurs portés volontaires pour constituer un réseau de relais de quartier, chargés d'assurer, notamment, l'information de la population en cas de crise.

Le public dispose d'un numéro d'appel afin de connaître les informations sur l'évolution de la situation : 02 41 72 85 00 (Mairie).

La Maîtrise de l'urbanisation

Le Plan Local d'Urbanisme (anciennement P.O.S.) intègre les dispositions du Plan de Prévention des Risques Inondation qui définit les conditions d'urbanisation dans les zones inondables (interdiction de construire dans les zones à risque fort.....)



INONDATION

CONSIGNES DE SECURITE

> adoptez les bons réflexes

AVANT

S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde. Un guide pratique inondation est consultable sur le site Internet :
www.prim.net/citoyen/moi_face_au_risque/222_inondation.html

Amarrer les objets susceptibles d'être emportés;
Monter ou surélever les meubles;
Mettre les produits toxiques au sec;
Faire une réserve d'eau potable et d'aliments;
Disposer d'un poste de radio à piles et de bougies;
Prévoir les moyens d'évacuation;
Mettre les animaux à l'abri.

PENDANT

S'informer de la montée des eaux :
- Service de prévention des Crues :
0825 150 285
- Mairie : **02 41 72 85 00** ;
<http://www.geo-hyd.com/clients/diren1web/niv-loire.asp>
N'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre;
Ne pas consommer l'eau du robinet sans l'avis des services compétents.
<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>

APRES

Aérer et désinfecter les pièces ;
Ne rétablir l'électricité qu'après un contrôle complet des circuits électriques;
Chauffer dès que possible;
Faire l'inventaire des dommages;
Ne pas s'engager à pied ou en voiture sur une aire encore inondée.



Ne téléphonez pas
(libérez les lignes pour les secours)



Coupez l'électricité
et le gaz



Fermez les portes,
les aérations



Montez à pied les étages
(N'utilisez pas d'ascenseur)



Ecoutez la radio FM
pour connaître les
consignes à suivre

INONDATION

TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

> Les risques dans la commune

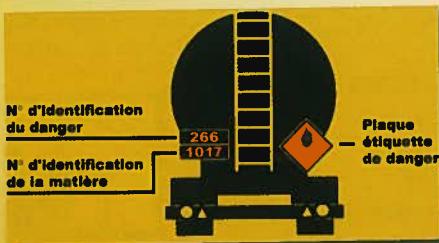
Le risque de transport de matières dangereuses (T.M.D.) est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, maritime, fluviale ou par canalisation de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement. Sur la route, le développement des infrastructures de transports et du trafic multiplient les risques d'accidents. Les principaux dangers liés au T.M.D. sont :

- l'explosion occasionnée par un choc, par le mélange de produits.. avec des risques de traumatismes directs par l'onde de choc,
- l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite...avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- la dispersion dans l'air (nuage毒ique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

Dans la commune, le T.M.D. se fait par la RD.111 et par la RD 106 et RD 311. Il se fait aussi par voie ferrée (Angers-Nantes) Cependant, aucun endroit n'est totalement exempt de ce risque (livraison d'hydrocarbures ou de matières dangereuses aux particuliers par exemple,...)

> Mesures de prévention et de protection

La réglementation française du T.M.D. par route est extrêmement rigoureuse afin que l'accident ne se produise pas. Elle porte sur la formation des personnels, l'application de règles strictes de conduite et de circulation, l'agrément de véhicules citernes, la signalisation des produits dangereux transportés. Les T.M.D. font l'objet d'une surveillance générale (contrôle des citernes documents de bord,...). En cas de besoin, le Préfet peut déclencher le Plan de Secours Spécialisé TMD, le plan ORSEC et/ou le plan rouge (destiné à porter secours à de nombreuses victimes). Au niveau communal, un arrêté municipal réglemente la circulation des poids lourds (limité à 3,5 T).



Ces produits dangereux sont signalés par un étiquetage sur les véhicules afin de permettre une identification rapide, en cas d'accident.

T.M.D

CONSIGNES DE SECURITE

adoptez les bons réflexes

AVANT

Connaître la signalisation et l'étiquetage des véhicules;

Reconnaitre le signal d'alerte:

TOCSIN
Clochers Savennières, Epiré
3 tintements d' 1,5 minutes
séparés par deux silences de 15
secondes chacun.

ESSAI du Signal d'alarme
le 1^{er} Mercredi de chaque mois
à 11 heures.



PENDANT

Si on est témoin : donner l'alerte (par téléphone au 18, 17 ou 112 depuis un téléphone mobile; y compris contacter la Mairie de Savennières: 02 41 72 85 00) en précisant si possible le lieu exact, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro et le code danger, la nature du sinistre (feu, nuage, explosion, ...)

Ne pas déplacer les victimes (sauf incendie)

En cas de nuage toxique, fuir perpendiculairement au vent

Eloignez vous du lieu de l'accident et mettez vous à l'abri dans un local clos (ne pas rester dans la voiture)

Suivre les consignes de confinement énoncées ci-dessous.



ni cigarette



Ne téléphonez pas
(libérez les lignes
pour les secours)
Ni flamme



Entermez-vous
dans un bâtiment



Bouchez toutes les
arrivées d'air



Ecoutez la radio FM
pour connaître les
consignes à suivre

TEMPETE

> Les risques dans la commune

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (ou dépression) où se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes (température, humidité, ...).

Cette confrontation engendre un gradient de pression très élevé, à l'origine de vents violents (on parle de tempêtes pour les vents moyens supérieurs à 100 km/h), accompagnés le plus souvent par des précipitations intenses (pluies, grêles...). La durée des tempêtes varie de quelques heures à quelques jours. Des toitures emportées, des baies vitrées cassées, les réseaux aériens endommagés (EDF, Télécom), des arbres arrachés.. sont les dégâts les plus souvent constatés. Les pertes économiques consécutives aux destructions peuvent être parfois importantes. Les risques pour les personnes ne sont pas à négliger.

L'ensemble du département est exposé au risque tempête. En moyenne et par an, on observe une tempête donnant des rafales de vent dépassant les 100 km/h.

Les dernières tempêtes ayant provoqué des dégâts importants dans le Maine et Loire sont :

- la tempête de mars 1951 - 151 km/h,
- la tempête de mars 1963 - 137 km/h,
- la tempête de décembre 1952 - 130 km/h,
- la tempête de mars 1990 - 122 km/h,
- la tempête de mars 1999 - 119 km/h,

> Mesures de prévention et de protection

METEO FRANCE établit deux fois par jour une carte de vigilance pour les prochaines 24 h (cette information est disponible en permanence sur le site www.meteo.fr), et la transmet aux services de la Protection Civile, accompagnée d'un bulletin de suivi lorsque des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Ces services informent ensuite le Préfet qui transmet l'alerte au Maire, chargé de mettre en œuvre les moyens adéquats. En cas de crise, les pouvoirs publics peuvent déclencher des plans d'urgence ainsi que le plan ORSEC.



CONSIGNES DE SECURITE

adoptez les bons réflexes

AVANT

Veiller à l'entretien régulier de son patrimoine qu'il s'agisse des bâtiments ou des arbres ;
Se renseigner sur les prévisions météo ;
Rentrer les objets susceptibles d'être emportés ;
Rentrer bêtes et matériel ;
Rester à l'abri chez soi ou gagner un abri en dur ;
Pour les responsables de chantiers de construction,
mettre les grues en girouettes,
rassembler le personnel à l'abri ;
Annuler les sorties et les manifestations.

PENDANT

Se déplacer le moins possible ;
Se renseigner sur l'état des routes :

- www.bison-fute.equipement.gouv.fr
- sur le 3615 route ou 3615 autoroute ;
- au 08 26 02 20 22 (serveur vocal des Centres d'Information Routière).

APRES

S'informer du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités ;
Réparer ce qui peut l'être sommairement ;
Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre ;
Evaluer les dangers, objets prêts à tomber.
Evaluer les dommages.



Evitez de prendre la route



Ne restez pas sous les lignes électriques



Ne montez pas sur les toits



Fermez les portails et les volets



Ecoutez la radio FM pour connaître les consignes à suivre

INTEMPERIES EXCEPTIONNELLES

> Les risques dans la commune > Mesures de prévention et de protection

- Glissement de terrain. Eboulements de côteaux. ► Si nécessaireappelez le 18 et ne revenez pas sur vos pas.
- Retrait - gonflement des argiles. ► Consultez: www.argiles.fr
- Chutes abondantes de neige ou de grêle. - *L'alerte est donnée par Météo France sur une carte de vigilance diffusée dans les médias.* ► Protégez vos canalisations contre le gel. Abritez vous dans un bâtiment au toit solide.


A savoir: le déneigement est l'affaire de tous; locataires et propriétaires. En cas d'accident vous pouvez être tenu responsable.
- Feux de forêt - *Il est important de débroussailler autour des maisons.* ► Si nécessaireappelez le 18
 - fermez les portes et volets
 - coupez le gaz et l'électricité.



Au niveau du département, la cellule opérationnelle de coordination routière a pour rôle de recueillir des éléments d'information concernant la météo et l'état du réseau de circulation, qu'elle diffuse ensuite auprès du public par des radios locales.

Un service d'astreinte communale est mis en place en période hivernale pour assurer le salage et le déneigement des routes empruntées par les bus, des rues menant aux écoles.

CONSIGNES DE SECURITE

> adoptez les bons réflexes

AVANT

Connaître les règles pratiques de circulation en hiver

www.route.equipement.gouv.fr

Se renseigner sur les prévisions météo ;

Protéger les installations du gel (canalisations extérieures, compteurs d'eau...);

Prévoir couvertures, vêtements chauds et provisions en cas de déplacement indispensable.

PENDANT

S'informer du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités ;

Se renseigner sur l'état des routes :

- www.bison-fute.equipement.gouv.fr

- sur le 3615 route ou 3615 autoroute ;

- au 0826 022 022 (Centres d'Information Routière).

Se déplacer le moins possible ;

Ne pas s'engager sur un itinéraire enneigé sans équipement spécial ;

Eteindre le moteur si vous êtes bloqué dans votre véhicule pour éviter les intoxications à l'oxyde de carbone et attendre les secours.

APRES

Evaluer les éventuels dégâts et les signaler à son assureur et en mairie ;

Evaluer les dangers (branches menaçant de casser, fils électriques endommagés,...) ;

Attendre le dégagement des voies pour prendre la route ;

Dégager les accès aux habitations.



Evitez de prendre la route



Ne restez pas sous les lignes électriques



Ne montez pas sur les toits



Fermez les portails et les volets



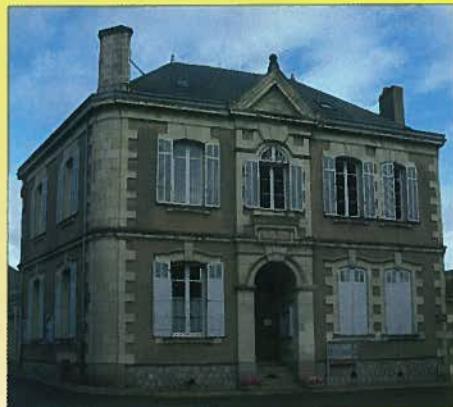
Ecoutez la radio FM pour connaître les consignes à suivre

ORGANISATION MUNICIPALE DE CRISE.

L'organisation de la sécurité publique en situation de crise repose en premier lieu sur le Maire au titre de ses pouvoirs de police. Dans ce cadre, le maire a la responsabilité de prendre les dispositions nécessaires pour alerter les habitants et de «pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours.....» (article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Or, la gestion de crise ne s'improvise pas et les réponses dans l'urgence aux situations accidentelles doivent avoir été préparées. C'est pourquoi, le maire a engagé une démarche volontaire d'élaboration d'un plan de communal de sauvegarde (P.C.S.). A la différence des plans d'urgence de l'Etat (ex : Plan ORSEC), qui ont vocation de secours aux victimes une fois la crise engagée, le P.C.S. est davantage axé sur la sauvegarde préalable des personnes et des biens.

Sur Savennières, le plan de secours est axé sur la lutte contre les inondations. Il peut cependant servir de base pour l'intervention des services municipaux dans d'autres crises. Ce plan, qui s'intègre dans le logiciel expérimental de gestion de crise OSIRIS, fixe les modalités de déclenchement de l'alerte.



Il répartit les missions entre les différentes cellules de crise, prévoit les moyens matériels et règle l'articulation du dispositif avec les secours extérieurs.

Pour donner l'alerte et assurer le déclenchement des opérations, une permanence est assurée en continu par un technicien et un élu. La population est alertée et informée de la nature des événements et des comportements à adopter. En cas d'évacuation, la prise en charge matérielle et psychologique est prévue.

Lorsque la gravité de l'événement le justifie, la direction des opérations de secours relève du préfet. Toutefois, les principes d'actions du P.C.S. conservent toute leur valeur puisqu'il est conçu pour s'intégrer dans la structure départementale mise en oeuvre

POUR EN SAVOIR PLUS

Mairie de Savennières :

①02 41 72 85 00.

Préfecture de Maine et Loire :

Place Michel Debré

49100 ANGERS

①02.41.81.81.81 ou

①0821 000 649 (renseignements
aux usagers 24h/24
si crise en cours)

Fax : 02.41.88.04.63

[www.maine-et-loire.pref.gouv.
fr/risques/](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr/risques/)

Service de prévision des crues

-SPC: vocal 0825 150 285

www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

Ministère de l'Ecologie et du développement durable :

[www.environnement.gouv.fr.](http://www.environnement.gouv.fr)

[www.prim.net,](http://www.prim.net)

www.argiles.fr

Pour les PME et PMI guide pratique pour les entreprises en zones inondables :

www.acfci.cci.fr

Mission risques naturels du réseau des assurances :

www.mrn-gpsa.org

Etablissement public Loire :

www.eptb-loire.fr

www.inondation-loire.fr

Agence de l'Eau Loire Bretagne :

www.eau-loire-bretagne.fr

CONTACTS UTILES:

Pompiers : 18

ou **112** (depuis un portable)

Police: 17

SAMU: 15

Météo: 08 92 68 02 49

ou **32 50** (Beaucouzé)

Les risques majeurs se définissent comme des phénomènes naturels ou technologiques qui peuvent entraîner des conséquences graves sur les personnes et les biens. Leur fréquence ou leur probabilité d'apparition est si faible qu'on serait tenté de les oublier et de ne pas être préparé à leur manifestation, d'où la nécessité d'une information préventive.

L'objectif de ce document est de vous informer et de vous sensibiliser aux risques naturels et technologiques présents sur la commune et aux mesures de sauvegarde pour s'en protéger. De cette manière vous aurez une meilleure compréhension du sujet. C'est une culture qu'il faut acquérir.

*Rémy Martin,
Maire de Savennières.*



Directeur de la Publication: Rémy Martin
Impression: SETIG/ Angers
Opération financée par la commune de Savennières
1^{re} édition: JUILLET 2007

